



Obligation pour un enfant majeur père de famille?

Par Visiteur

Divorcé depuis plus de dix ans, et ne voyant actuellement plus aucun de mes trois enfants, j'ai appris par hasard que mon fils de 19 ans était père de famille. Or il est étudiant et je ne parviens pas à savoir s'il est toujours en fac ou s'il assume cette paternité en travaillant, ce qui signifierait que je ne devrai plus régler de pension à sa mère le concernant. Est il dans l'obligation de me fournir ces renseignements, la mère de mes enfants s'y refusant au prétexte qu'il est majeur?

Comment obtenir qu'il me soit permis d'avoir un minimum de renseignements sur la vie de mes deux fils encore aux études?

Depuis notre divorce, leur mère prend toutes les décisions sans jamais m'en informer et je ne parviens pas à faire entendre cela à un juge, le dernier consulté en 2005 n'ayant pas fait bien avancé les choses...

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Est il dans l'obligation de me fournir ces renseignements, la mère de mes enfants s'y refusant au prétexte qu'il est majeur?

Malheureusement non votre fils n'est pas obligé de vous communiquer ces renseignements.

En revanche, et bien que je comprenne que votre dernière expérience avec un JAF n'a pas été concluante, vous pouvez le saisir et lui exiger de votre fils des justificatifs

Prenez un avocat le JAF sera peut être davantage à votre écoute.

Comment obtenir qu'il me soit permis d'avoir un minimum de renseignements sur la vie de mes deux fils encore aux études?

Si vos enfants sont majeurs, ils ne sont pas dans l'obligation de vous informer du déroulement de leur vie. La seule solution serait de renouer le dialogue avec eux.

Depuis notre divorce, leur mère prend toutes les décisions sans jamais m'en informer et je ne parviens pas à faire entendre cela à un juge, le dernier consulté en 2005 n'ayant pas fait bien avancé les choses...

Je suis navrée que la mère vous ait écarté de la vie de vos enfants et que le JAF n'en ait pas fait cas.

En principe du moment que l'autorité parentale est conjointe, tous les actes importants de la vie de vos enfants sont pris d'un commun accord.

Cordialement